

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-0401
Autorisant la manifestation

Evènements de la BidOthèque
Mercredi 9 juillet 2025

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-5,
Vu les articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Considérant l'organisation des évènements par la BidOthèque à destination des familles andrésiennes,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le déroulement des évènements est autorisé dans le parc Ducrocq, le mercredi 9 juillet 2025 de 14h30 à 18h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le **07 JUL. 2025**



Pour le Maire et par délégation,
Pascale LAHOUSTE

**Adjointe aux Relations avec la Population
et à la Sécurité**